

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 17
- Votants : 24
- Procuration(s) : 7
- Absent(s) excusé(s) : 7
- Absent(s) : 1

L'an deux mil vingt-trois, le 31 du mois d'octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Hipeau Gaëlle, Largeau Vanessa, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Date de convocation :

Le 25 octobre 2023

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : BOURDIER Christine à NOIZET Michel ; DAGUT Karine à BAUMGARTEN Christian ; DIDIER Emilien à LARGEAU Vanessa, DUMORTIER Roselyne à LEBARS Arlette ; HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia, LECUILLER Lysiane à THIBAUT Evelyne, ZAPATA Laurie à TROCHON Patrick

Date d'affichage :

Le 25 octobre 2023

Secrétaire de séance : Vanessa LARGEAU

Fait à Aigondigné,
Le 09 novembre 2023
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Présentation de l'étude d'opportunité Géothermie en vue des travaux de réhabilitation des places de la mairie et de la fruitière à Mougon (dans le cadre des travaux de revitalisation du centre bourg)

La Commune a sollicité l'assistance du Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER) afin d'évaluer la faisabilité d'une installation géothermique avec chaussée thermoactive pour alimenter les bâtiments de la Mairie/Salle des fêtes et de l'école maternelle.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une réfection des places (Place de la Mairie et place de la fruitière) et voies de circulation autour des bâtiments publics principaux de Mougon (Mairie, salle des fêtes, écoles). L'installation de géothermie devra assurer les besoins de chauffage des bâtiments. L'isolation des bâtiments est de niveau RT2000. Les besoins d'eau chaude sanitaire et de rafraîchissement n'ont pas été pris en compte dans l'étude.

L'étude d'opportunité présentée, réalisée avec le soutien de l'Ademe et de la Région Nouvelle Aquitaine, vise à fixer les enjeux techniques, financiers et environnementaux de projets géothermiques.

L'étude préalable géothermie est un outil d'aide à la décision, qui est conduite de façon à :

1. vérifier la faisabilité technique du projet,
2. proposer des solutions techniques adaptées au contexte local,
3. évaluer les enjeux thermiques du projet
4. évaluer les aspects financiers

Cette étude d'opportunité a été diligentée au CRER à la suite de la présentation par Eurovia du procédé « Power-Road » lors de la commission élargie « Grands Projets » du 03 mai 2023 ; laquelle avait émis un avis favorable pour l'étude d'opportunité via la CRER.

Monsieur Edouard CHESNEL, représentant le CRER, était invité à exposer les principes de la géothermie et l'intérêt qu'un tel dispositif énergétique pouvait avoir pour certaines installations de chauffage de bâtiments communaux.

Il convient de distinguer la géothermie profonde et basse (limitée à 200 m). Le projet Aigondigné est classé « GMI » : Géothermie de minime importance.

Il y a beaucoup d'installations dans le Nord-Ouest et peu en Nouvelle Aquitaine. L'objectif est de multiplier par 2 la puissance et la production de géothermie en France.

Le principe consiste à récupérer l'énergie du sous-sol via une pompe à chaleur. Cette source d'énergie peut servir pour la production de chauffage ou de rafraîchissement en divisant par 3 à 5 les consommations d'énergie.

Les moyens utilisés sont soit par prélèvement dans une nappe ou sur sondes géothermiques

Les conditions requises pour le bon fonctionnement d'une PAC sont :

- Une ressource d'énergie suffisamment élevée
- +/- Plus il fait froid dehors
- La température de l'eau dans les émetteurs (plus la t° est basse, plus le PAC est performante)
- Une bonne isolation des bâtiments

Il est donné l'exemple des boucles d'eau tempérée. L'exemple de la chaussée thermoactive (système innovant et en développement) permet de limiter le nombre de sondes dans le sol.

L'étude d'opportunité doit être complétée par une étude de faisabilité avec BE Fluide et hydrogéologue. Cette étude peut être financée à 70%.

En conclusion, la géothermie est une énergie adaptée à la transition écologique. C'est une énergie locale et non délocalisable. Il n'y a pas de pollution sonore ou esthétique.

L'étude d'opportunité permet de vérifier la rentabilité du projet en fonction de :

- Réduction la conso énergétique (4 à 5 ans)
- Amortissement long > 30 ans
- Rafraîchissement par géocooling
- Aides financières : Fonds Chaleur et aides à l'investissement

Concernant le projet d'Aigondigné, la réglementation GMI sera à respecter. Le projet est situé en zone verte. Une simple déclaration est nécessaire pour les forages (pas de risque géologique, ni environnemental). Le Potentiel de géothermie est intéressant : Plus le sol est conducteur, plus le potentiel est important.

L'étude d'opportunité est évaluée selon une dimension des systèmes de chauffage à -7°.

Un surdimensionnement du système pas nécessaire car le besoin est couvert à 90% grâce au système de chauffage d'appoint (chaudière gaz).

Le coût de l'investissement est évalué à 388 416 k€ soit 13,5 k€ par an en amortissement. Aides possibles de 156 029 € via la fonds chaleurs notamment.

- Reste à charge = 246 980 k€
- Economie d'énergie la 1ère année = 9 871 €
- Equilibre économique à 12 ans

Éléments à prendre en considération :

- Prévoir des émetteurs basse température
- Rafraichissement par géocoolling
- Etude de faisabilité nécessaire
- Forage test pour calculer le dimension du projet
- Entreprise quali forage / entreprise qualifiée indispensable
- Animateur départemental qui peut accompagner pour les subventions complémentaires
- Suivi de la performance et de la production + maintenance

Point de vigilance :

- Plantation à plus de 5m des forages
- Température du sous-sol : 12° et 1° tous les 100m
- Peu de recul par rapport à ce système « chaussée thermoactive » pour le moment
- Projet innovant mais étude de faisabilité indispensable

L'enjeu de l'étude de l'hydrogéologue est de permettre d'étudier la pérennité dans le temps

Débat :

Après son exposé, Monsieur CHESNEL répond à plusieurs questions d'élus portant sur les domaines techniques, économiques et financiers.

Madame le Maire répond également que cette démarche d'orientation vers les énergies renouvelables est une nécessité si la commune veut atteindre les objectifs fixés par le décret tertiaire soit atteindre 60% d'économies d'énergie d'ici 2050. Il s'agit donc d'entrer dans une politique volontariste en la matière.

Dans le cadre de la Loi Elan, à la suite du Grenelle II, le Décret Tertiaire oblige les bailleurs et occupants de bâtiments avec plus de 1 000 m² utilisés pour des activités tertiaires à réduire leur consommation énergétique d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

Mme le Maire rappelle que 2030, c'est demain !

La maintenance sur ce type d'installation est moins chère que l'aérothermie tous les ans (Vérifier le t% d'eau glycolée tous les ans). Les PAC aérothermie ne sont plus financées

Un rétroplanning est ainsi fixé avant toute prise de décision définitive :

- Identification des sites potentiels ; pour l'heure, la mairie principale ainsi que l'école maternelle de Mougou pourraient représenter des sites favorables.
- Etude d'opportunité ;
- Etude de faisabilité ; nous en sommes à ce stade et cette étude devra être réalisée par un bureau d'études d'hydrologie.

- Choix du type de géothermie.

Pour ce projet , diverses subventions sont possibles :

- ADEME
- Fonds Verts
- Fonds Chaleur
- Fonds d'état classiques : DETR / DSIL
- Aides du département.

Des élus s'interrogent si l'étude de faisabilité oblige la commune. Monsieur Patrick TROCHON répond que l'étude de faisabilité est une étape obligatoire du processus mais n'engage pas la commune sur la réalisation du projet. Monsieur TROCHON précise encore que le coût de cette étude de faisabilité s'élève à environ quatre mille euros (4000€) et que la commune pourrait bénéficier de 70% de subvention.

Enfin, si ce projet de géothermie devait se concrétiser, Madame le Maire précise que ces travaux devront être réalisés avant les travaux prévus de rénovation du centre bourg.

Madame le maire demande au Conseil municipal l'autorisation de diligenter une étude de faisabilité.

Le conseil Municipal approuve cette étude de faisabilité à l'unanimité.

Les procès-verbaux du 27 juin et du 19 septembre sont validés à la majorité (une abstention)
Mme Aimon fait état que les procès-verbaux n'ont pas été envoyés ; Mme le Maire précise qu'ils étaient dans les pièces jointes à télécharger via le lien transmis.

Délibération 2023_072 : FINANCES

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTE

Madame le Maire expose que Madame le Trésorier a fait parvenir à la commune une liste de créances non recouvrées pour un montant de 1 697.11 €. Madame le Trésorier propose l'admission en non-valeur sans que les créances soient supprimées.

Madame le maire précise que, en cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus)

Lorsqu'une créance paraît irrecouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance.

La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

De même, l'admission en non-valeur ne décharge pas le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Débat :

Le Conseil municipal demande s'il est normal que des administrés ne règlent pas leurs factures pour leurs enfants et constate qu'il s'agit, pour la plupart, de petites sommes ;

Sur le principe, le Conseil municipal estime qu'il ne faut pas supprimer ces créances sans tenter de les recouvrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide que la commune adressera un courrier aux administrés ne s'étant pas acquittés de leurs dettes pour les petites sommes ;
- Demande à la Trésorerie de poursuivre en recouvrement en les regroupant par créancier et d'opérer des saisies à Tiers détenteurs ou auprès de la CAF pour les recettes de garderie ou de restauration scolaire.
- Décide que l'admission en non-valeur concernera les sommes d'un montant de cinquante-six euros et soixante centimes (24,50€) selon tableau annexé.

Délibération 2023_073 : AFFAIRES GENERALES

Objet : CONVENTION AVEC LA SOCIETE ACT France POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UNE ANTENNE RELAIS

Madame le Maire expose que :

Vu le contrat Orange signé lors de l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile « ancien chemin rural de Triou à Thorigné » en date de juin 2019,

Vu le courrier du 10 novembre 2020 notifiant la cession du bail Orange à ATC France,

Vu la proposition de reprise du bail de la société ACT France reprenant l'ensemble des éléments,

Madame le maire propose que soit mise à la délibération du Conseil Municipal la validation de la nouvelle convention d'occupation du domaine public.

Elle précise que :

- Le bien est situé sur le domaine public,
- Le bail est conclu pour une durée de 12 ans,
- La redevance est fixée à mille cinq cent soixante euros et quatre-vingt-dix centimes (1 560,90 €) pour 2023 avec une révision d'1% par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le projet de nouvelle convention avec la société ACT France.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

Délibération 2023_074 : AFFAIRES FINANCIERES

Objet : SUPPRESSION DU BUDGET LOCAL COMMERCIAL

Madame le maire expose que le budget local commercial était utilisé jusqu'à présent pour l'émission des loyers du salon de coiffure vendu en début d'année 2023 ainsi pour la licence IV louée par le magasin SPAR.

A ce jour, il n'y a plus rien dans l'actif de ce budget 44602. Il n'y a donc plus aucun mouvement comptable sur ce budget. Ainsi ce budget n'a plus lieu d'exister.

Initialement ce budget avait été créé pour la déclaration des TVA de ces deux recettes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter la suppression du budget annexe « local commercial » et ainsi d'intégrer le résultat dans le budget principal.

Le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public du budget annexe « local commercial », voté le 04/04/2022 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 :	7900.31 €
Report :	39 798.53 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	47 698.84 €

Section d'Investissement

Résultat d'investissement :	0,00 €
Investissement reporté :	19 752,42 €
Résultat d'investissement cumulé :	19 752,42 €
RAR :	0,00 €
Excédent de financement :	19 752,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la clôture du budget annexe « local commercial » ;
- Dit que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2023
- Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte s'y référant.

Délibération 2023_075 : AFFAIRES FONCIERES

Objet : VENTE D' UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS 3 IMP DES EPINETTES

Madame le maire déléguée aux affaires immobilières expose que la commune a reçu une proposition d'achat pour un bien immobilier situé 3, impasse des Epinettes à Aigonnay. Madame le maire déléguée rappelle le prix de mise en vente par la commune et annonce la proposition d'achat de l'éventuel acquéreur actuellement locataire de ce bien.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 3, impasse des Epinettes à Aigonnay, appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 3, impasse des Epinettes à Aigonnay établie par le service des Domaines et une agence immobilière,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Aigonnay évalués par les agents immobiliers,

Considérant la décision de mise en vente de ce bien pour un montant de cent cinquante mille euros (150 000€) par délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2023,

Considérant l'évaluation des travaux déjà réalisés dans cet immeuble habitation

Considérant la proposition de prix d'achat d'un montant de cent trente-cinq mille euros (135 000€)

Débat :

Le Conseil municipal constate un écart de prix non négligeable. Le débat est engagé sur le bien-fondé de répondre favorablement à la demande de l'acquéreur même si le marché immobilier ne semble plus tout aussi favorable.

Des élus exposent que la commune a besoin de recevoir des ressources et que ce bien ne doit pas être dévalué. Un consensus est trouvé pour tenter de trouver un accord avec le potentiel acquéreur.

Le Conseil municipal effectue une contre-proposition de cent quarante-deux mille euros (142 000€) et demande

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

19 voix « Pour »,
4 voix « Contre »
2 « Abstentions »

- Décide de proposer le prix de cent quarante-deux mille euros (142 000€) pour ce bien immobilier
- Demande que le prix de vente final soit soumis une nouvelle fois à son approbation si le prix proposé par l'acquéreur devait être différent.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y référent.

Délibération 2023_076 : AFFAIRES FONCIERES

Objet : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS 1 IMP DES EPINETTES

Madame le maire déléguée aux affaires immobilières expose que la commune a reçu une proposition d'achat pour un bien immobilier situé 1, impasse des Epinettes à Aigonnay. Madame le maire déléguée rappelle le prix de mise en vente par la commune et annonce la proposition d'achat de l'éventuel acquéreur actuellement locataire de ce bien.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble *sis 1, impasse des Epinettes à Aigonnay*, appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 1, impasse des Epinettes à Aigonnay établie par le service des Domaines et une agence immobilière,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Aigonnay évalués par les agents immobiliers,

Considérant la décision de mise en vente de ce bien pour un montant de cent cinquante mille euros (150000€) par délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2023,

Considérant la proposition de prix d'achat d'un montant de quatre-vingt mille euros (80000€)

Débat :

Le Conseil municipal constate un écart de prix trop important entre le prix de mise en vente et la proposition. Le débat est engagé sur le bienfondé de répondre favorablement à la demande de l'acquéreur qui n'est en rien en rapport avec le prix de mise en vente et le prix du marché.

Madame le maire déléguée explique que les potentiels acquéreurs, également locataires du bien, font valoir le prix des travaux de confort qu'ils souhaitent déduire.

Beaucoup d'élus considèrent que les travaux de confort n'ont pas à entrer en ligne de compte dans une négociation immobilière.

Des élus relèvent que la proposition est très éloignée de celle de l'autre bien et que l'argumentaire avancé n'est pas recevable.

Des élus exposent que, pour un bien présentant des similitudes avec un autre bien du même quartier, un tel écart de prix n'est pas acceptable.

Néanmoins, des élus avancent le fait que le potentiel acquéreur est locataire depuis de nombreuses années et que la commune pourrait en tenir compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

15 voix « Pour »,

7 voix « Contre »

2 « Abstentions »

- Décide de proposer le prix de cent trente mille euros (130000€) pour ce bien immobilier
- Demande que le prix de vente final soit soumis une nouvelle fois à son approbation si le prix proposé par l'acquéreur devait être différent.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y réfèrent.

Délibération 2023_077 : AFFAIRES FONCIERES

Objet : VENTES DES PARCELLES CADASTREES 327ZD0117 et 327ZD0118

Madame le maire expose qu'un habitant a émis le souhait d'acquérir les parcelles cadastrées 327ZD0117 et 327ZD0118.

Considérant que lesdites parcelles n'ont pas d'utilité pour la commune

Considérant l'avis des domaines en date du 25/01/2023 quant à la rétrocession par la commune d'Aigondigné aux voisins riverains desdites parcelles moyennant un 1€ symbolique

Considérant que l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'entretien desdites parcelles, la valeur vénale de l'ensemble peut être retenue pour un euro symbolique

Madame le Maire précise qu'un réseau électrique traverse la parcelle N°118 et qu'une convention de servitude y sera obligatoirement attachée pour le futur propriétaire.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'accord de principe de la vente de ces deux parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de la mise en vente des parcelles cadastrées 327ZD0117 et 327ZD0118 à l'euro symbolique à M. LOPEZ Carlos
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y réfèrent.

AFFAIRES FONCIERES

Objet : MODIFICATION DELIBERATION DEL 2023_007 pour CESSATION DE PARCELLE

Une erreur de retranscription est apparue dans la délibération DEL 2023_007 concernant la cession de la parcelle YI 41 à Monsieur GUILLORIT. Cette erreur concerne le numéro de la parcelle retranscrite de manière incorrecte.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de rectifier cette erreur pour un bon référencement cadastral.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve cette modification.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y réfèrent.

Délibération 2023_078 : AFFAIRES GENERALES

Objet : NOMINATION D'UN SUPPLEANT COMMISSION LOCALE d'ÉVALUATION des CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Madame le Maire expose que la commission sus nommée, créée et pilotée par l'EPCI Mellois en Poitou, avait défini sa composition d'un représentant par commune lors de son renouvellement en 2020.

L'usage démontre que le quorum n'est difficilement, voire pas atteint lors des sessions de cette commission. Il est donc proposé d'élargir le volume de participants potentiels en ajoutant un suppléant à chaque titulaire.

De ce fait, le Conseil municipal est invité à désigner un suppléant au titulaire de la commune.

Considérant qu'il est essentiel que la commune soit représentée par un membre élu dans toutes les instances et commissions intercommunales, Madame Christine BOURDIER, maire déléguée d'Aigonnay, absente de ce conseil, s'était portée volontaire auprès de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la candidature de madame Christine BOURDIER pour cette nomination de suppléance au CLECT.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y référent.

Délibération 2023_079 : AFFAIRES GENERALES

Objet : ADHESION AU SERVICE COMMUN DSI DE MELLOIS EN POITOU

La communauté de communes s'est engagée dans une démarche de mutualisation des expertises avec les communes dans plusieurs domaines. A l'occasion du séminaire des secrétaires de mairies du 24 juin 2022, a notamment été mis en avant un besoin de mutualisation dans le domaine des systèmes d'information.

En effet, le numérique prend une place de plus en plus importante pour couvrir les besoins des collectivités locales. Il a été constaté qu'il y a peu d'expertise dans les communes ; une demande d'accompagnement forte et de plus en plus d'obligations légales à respecter (protection des données personnelles notamment).

La Direction des systèmes d'information dispose d'une expertise qui lui permet d'avoir une bonne lisibilité de l'ensemble des problématiques liées au numérique.

Il est proposé un modèle simple et adapté à la spécificité du territoire, construit progressivement en fonction des besoins identifiés.

Ainsi, dans un premier temps, les communes sont invitées à d'adhérer au service commun pour bénéficier d'un socle d'assistance et de conseils. Des « briques » de services complémentaires seront définies ultérieurement à l'issue des premiers états des lieux réalisés.

Il est notamment envisagé d'intégrer au service commun des briques de service mutualisé sur la messagerie, sur des logiciels métiers spécifiques, sur le déploiement de la e-administration, sur la téléphonie...

Le système des briques sera proposé à la carte en fonction des besoins des communes. Le socle commun est un préalable obligatoire.

Le socle commun est constitué des éléments suivants :

- La réalisation d'un état des lieux du système d'information de la commune avec des préconisations pour sa sécurité.
- L'assistance à la commune pour l'analyse des devis ou marchés.
- La réalisation d'une veille technique et règlementaire dans les domaines touchant au système d'information sous forme de conseil.

Pour le socle commun « conseils et assistance », il est proposé un coût de service forfaitaire annuel en fonction de la population à raison de 200 € par tranche de 1000 habitants (population INSEE).

La convention cadre de mutualisation jointe en annexe prévoit notamment

- Un fonctionnement évolutif à l'appui d'une annexe qui détaillera ultérieurement chaque brique du catalogue des services.
- La désignation d'un référent du Système d'information dans chaque commune qui sera l'interlocuteur privilégié de la DSI.
- Une réunion annuelle avec les communes parties prenantes à la convention pour présenter un bilan et définir les éventuelles évolutions du service.

Débat :

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer dans un premier temps au socle commun « Etat des lieux » et « Assistance de la commune pour devis et veille technique ».

Le Conseil municipal convient que la commune a besoin d'un soutien dans le domaine de l'informatique dans la mesure où elle ne dispose pas des moyens financiers et humains pour créer un service informatique dédié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de l'adhésion au service commun informatique de Mellois en Poitou pour un engagement de deux ans pour un montant de mille euros (1000€) par an.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y référent.

Délibération 2023_080 : AFFAIRES GENERALES

Objet : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux après les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, les arrêtés préfectoraux de composition des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune ont été mis à jour.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Rôle de la commission de contrôle

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

Composition de la commission de contrôle

Les membres de la commission sont désignés pour trois ans. Les mandats des membres de la commission arrivant à expiration, Madame le maire a été invitée à transmettre ses propositions à la préfecture par courriel afin qu'un nouvel arrêté soit pris pour trois ans.

Pour les communes de moins de 1000 habitants ou les communes de plus de 1000 habitants avec une seule liste en présence lors des élections de 2020, il convient d'indiquer :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Publicité de la composition de la commission

Sa composition est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion (art. L 19). La publicité est faite par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et par la mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (art. R 7).

Proposition

Madame le Maire propose de nommer les personnes suivantes :

- Conseillers municipaux désignés : Madame Roselyne DUMORTIER (Conseillère titulaire), Monsieur Michel NOIZET (Conseil suppléant)
- Délégués à l'administration : Monsieur René PAPOT (Délégué titulaire) ; Madame Dominique PARANT (Déléguée suppléant),
- Délégués du tribunal judiciaire désignés : Madame Monique GUIBERT (Déléguée titulaire) , Monsieur Michel BERTHONNEAU (Délégué suppléant).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les propositions de madame le Maire
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y référent.

Délibération 2023_081 : SUBVENTIONS

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS

Madame le maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement de l'ensemble immobilier sis 6 Route de Triou à Mougou (parcelle C0361) pour l'accueil éventuel d'une Maison d'Assistantes maternelles (MAM), projet porté par le CCAS, ce dernier sollicite la participation financière de la commune pour l'étude de faisabilité menée par un cabinet d'architectes.

La participation financière demandée est de l'ordre de 50% du montant total, soit trois mille trois cent soixante euros (3 360€).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de l'attribution de cette subvention exceptionnelle ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y référent.

Délibération 2023_082 : AFFAIRES GENERALES

Objet : CREATION D'UNE COMMISSION DE SUIVI DES BAUX RURAUX

Madame le maire expose que, d'une part, la commune dispose de beaucoup de terres agricoles et que, d'autre part, plusieurs exploitants arrivent à l'âge de la retraite. Les terres agricoles communales doivent être redistribuées et madame le maire souhaite que l'attribution baux ruraux soient suivis avec la plus grande rigueur.

Ainsi, madame le Maire propose la création d'une « Commission des baux ruraux » au Conseil municipal afin de participer aux arbitrages d'attribution qui ne manqueront pas d'intervenir.

Débat :

Les Elus conviennent d'emblée de l'intérêt de la création de cette commission. L'interrogation porte sur la création d'une commission ouverte ou non.

Deux Elues se portent volontaires pour y participer :

- Madame Arlette LEBARS
- Madame Vanessa LARGEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de la création d'une « Commission de suivi des baux ruraux » non ouverte
- Dit que le règlement intérieur sera modifié en conséquence
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y référent.

Délibération 2023_083 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANTE DE COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent d'Assistante de Communication, Vie Associative et Culturelle, relevant de la catégorie hiérarchique C et du

cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, afin de stagiairiser l'agent qui occupe le poste.

La fiche de poste est annexée à la délibération.

Considérant l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » du 5 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Décide la création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'assistante de communication, vie associative et culturelle, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2024.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Délibération 2023_084 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À LA SUITE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Madame le Maire ajoute que le recensement de la population se déroulera du 18/01/2024 au 17/02/2024, les prochaines élections européennes sont prévues le 9 juin 2024. Compte tenu de la mise en place du recueil des titres sécurisés ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er novembre 2023, un emploi non permanent, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, et, de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 octobre 2024 inclus par suite d'un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Décide la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, pour effectuer les missions liées au recensement de la population, différents travaux en lien avec le service à la population et la gestion administratives des dossiers d'urbanisme, par suite de l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1er novembre 2023 pour une durée maximale de 12 mois soit jusqu'au 31/10/2024.
- Précise que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361, correspondant au grade d'Adjoint Administratif Territorial, Catégorie C, Échelle C1, Échelon 1 ou à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique quand ce dernier s'avère être supérieur (relèvement règlementaire de l'indice minimum de traitement de la fonction publique) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Ajoute que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 : Charges de personnel, article 64131 : Rémunérations, du budget.
- Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Délibération 2023_085 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF À LA SUITE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Madame le Maire propose le recrutement d'un agent pour assurer les fonctions de Conseillère Ressources Humaines. L'agent recruté apportera des conseils RH sur des situations individuelles. Il accompagnera l'agent du service ressources humaines dans la mise en place de procédures, entre autres.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er novembre 2023, un emploi non permanent, sur le grade d'Assistant Socio-Éducatif, à temps non complet, d'une durée mensuelle de service de 15 heures, et, de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 avril 2024 inclus par suite d'un accroissement temporaire d'activité.

Débat :

Des élus s'interrogent, non pas sur la pertinence et la nécessité de ce poste de la création de ce poste, mais sur son intitulé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix Pour et 2 abstentions des membres présents et/ou représentés :

- Décide la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'Assistant Socio-Éducatif, pour assurer les fonctions de Conseillère Ressources Humaines par suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée mensuelle de travail égale à 15 heures, à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30/04/2024.
- Précise que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 705, indice majoré 585, correspondant au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Catégorie A, Échelon 9 ; à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Ajoute que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 Charges de personnel article 64131 Rémunérations du budget.
- Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Délibération 2023_086 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION. DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement qui se déroulera du 18/01/2024 au 17/02/2024.

Débat :

Un conseiller ayant un lien familial avec l'agent possiblement désigné quitte la salle de conseil et ne participe ni au débat, ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, moins une voix, présents et/ou représentés :

- Décide de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024. La désignation se fera par voie d'arrêté.
- L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité

- D'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
- D'un repos compensateur équivalent aux heures supplémentaires effectuées consacrées aux opérations de recensement.

Informations diverses :

Nomination d'un déontologue

Madame le Maire expose que la loi N°2022-217 du 21 février 2022 portant simplification de l'action publique locale a prévu la possibilité pour chaque élu local de consulter un référent déontologique.

Débat:

Cette désignation fait débat et le Conseil municipal estime ne pas disposer de suffisamment d'éléments pour procéder à cette nomination.

Mme le maire propose de reporter la nomination d'un déontologue à la séance du Conseil du mois de novembre.

Attribution des subventions aux associations.

L'attribution des subventions aux Associations est reportée au Conseil municipal du mois de novembre 2023.

Etat des engagements pris par délégation

Type	Ordre	Exer.	R/D	Objet	Montant initial	Reste
Devis	45	2023	D	Refect° membrane toit éc Prim Moug	11925,02	11925,02
Devis	46	2023	D	Refect° étanchéité toit et luiles éc Prim Moug	4816,88	4816,88
Devis	47	2023	D	Refect° toit cant Aigonney	5240,88	5240,88
Devis	51	2023	D	Barrière sécu bus éc Mat Moug	4704	4704
Devis	52	2023	D	Chauffage biblio Thor 2 PAIC Daikin	19937,94	19937,94
Devis	54	2023	D	Volets roulants site scol	18493,49	18493,49
Devis	55	2023	D	Refect° toit maison Rouillet Zingerie	5136,79	5136,79
Devis	56	2023	D	Refect° toit maison Rouillet	30259,68	30259,68
Devis	57	2023	D	Bus kayak Mougou et Thorigné	675	675
Devis	58	2023	D	Bus kayak Mougou	1344	840
Devis	59	2023	D	Bus kayak Thorigné	504	504
Devis	60	2023	D	TAP musique Mougou 34 séances	1700	1700
Devis	61	2023	D	TAP musique Thorigné 34 séances	1700	1700
Devis	62	2023	D	TAP danse Mougou 67 séances	1758,75	1653,75
Devis	63	2023	D	TAP 4 sites	4375	4375
Devis	64	2023	D	TAP petit Son Mougou et Thorigné	3790	3505
Devis	65	2023	D	TAP sophro Mougou et Thorigné	3730	3415
Devis	66	2023	D	L&A nouvelle version	990	990
Devis	67	2023	D	Membrane bitume cantine Aigonney	15550,82	15550,82
Devis	68	2023	D	PC futjitsu RST	1096,32	1096,32
Devis	69	2023	D	Dot resto scol	1552,38	1552,38
Devis	70	2023	D	Dot chaussure resto scol	684,96	684,96

Devis	71	2023	D	Echelle télescopique 3.8ml x2	793,2	793,2
Devis	72	2023	D	Pulvé Gladiator + lance 5.4m	509,32	509,32
Devis	73	2023	D	Enfouissement rue Fief Naudin	16729,5	16729,5
Devis	74	2023	D	Créa canalisat° eaux pluviales éc Moug	14501,54	14501,54
Devis	75	2023	D	Réparat° Master DL092AS	2381,29	2381,29
Devis	76	2023	D	Lave-linge semo pr Whirlpool RS Mougon Elem	1474	1474
Devis	77	2023	D	Ballon découplage cant Aig	2217,6	2217,6
Devis	78	2023	D	Bornage espace Nature Mougon	3604,32	3604,32
Devis	79	2023	D	Nacelle mise en place noel	1615,73	1615,73
Devis	80	2023	D	travaux d'élagage	1980	1980
Devis	81	2023	D	Nacelle retrait déco noel	1125,27	1125,27
Devis	82	2023	D	Arbre liaison EHPAD - Lotissement	1107,15	1107,15
Devis	83	2023	D	Fenêtre marie SB	2265,77	2265,77
Devis	84	2023	D	Eclairage LED Ec Prim Mougon	2633,16	2633,16
Devis	85	2023	D	Hydrocurage assainissement	3624	3624
Devis	86	2023	D	Panneaux "sépulture"	1537,02	1537,02
Devis	87	2023	D	Réfection étanchéité toit SDF SB	7682,4	7682,4
Devis	88	2023	D	EP Mat autonome Epinettes Aigonny	13575,5	13575,5
Devis	89	2023	D	EP suite CTER E Girard Petite Voix	34843,87	34843,87
Devis	90	2023	D	TR1 remplacement SHP en LED Bourg M	26696,02	26696,02
Devis	91	2023	D	EP horloges astro x30	22140,58	22140,58
Devis	92	2023	D	Etude scénario mairie principale	6720	6720

Débat:

Pierre Rivault interroge Mme le Maire concernant l'implantation de mâts d'éclairage autonomes dans le bourg d'Aigonny.

Mme le maire rappelle que la commune déléguée d'Aigonny est la moins dotée en éclairage public. A la demande d'un administré et en concertation avec Mme le Maire déléguée d'Aigonny, il a été convenu de renforcer l'éclairage public dans le bourg d'Aigonny.

L'implantation de mâts autonomes était un souhait exprimé pour une élue d'Aigonny. Les travaux sur réseaux étant plus chers, il a été fait le choix de compléter l'éclairage public par des mâts autonomes (lesquels font l'objet d'une demande de subventions auprès du SIEDS).

Il est souligné que d'autres lieux nécessitent d'être éclairés (et cela depuis 30 ans). Mme le Maire précise qu'elle ne peut être incriminée pour des demandes aussi anciennes qui relevaient de la décision des précédents conseils municipaux d'Aigonny et qu'elle n'en avait pas eu connaissance.

Point sur le CCAS

Le point sur le CCAS sera présenté au Conseil Municipal du mois de novembre par la Vice-Présidente absente excusée pour ce présent conseil.

Point sur les Temps d'activité Périscolaires

Mme Céline GARNIER demande la possibilité d'aborder le devenir des Temps d'activité Périscolaires (TAPs). En effet, l'Etat a décidé de réduire la subvention allouée aux collectivités pour l'organisation de ces temps d'activités périscolaires. La commune perçoit 90 € par enfants.

Le service périscolaire a travaillé à 3 scénarios possible (suppression des TAPs, maintien des TAPs à budget constant et réduction des TAPs pour harmoniser la pratique sur l'ensemble des sites en fonction des temps APC réalisé par les enseignants)

Pour pouvoir modifier les rythmes scolaires, il convient de solliciter l'avis des Conseil d'écoles avant la fin de l'année pour une application à la rentrée 2024.

Le débat porte sur la semaine de 4 jours... Mme le Maire fait le constat amère que l'Etat décide de supprimer les financements pour « obliger » les communes restaient à la semaine de 4.5 j de rythme scolaire à passer à la semaine de 4j. La commune risque de ne pas avoir les moyens de maintenir les TAPS sans financement.

Le sujet étant important avec des conséquences sociales tant pour les agents que pour les intervenants associatifs, il convient d'examiner plus précisément ce sujet au prochain Bureau municipal.

Activités à venir

Animations programmées octobre-décembre 2023

Dates	Quoi ?	Qui ?	Où ?	Quand ?
Samedi 28 octobre 2023	Retransmission Rugby	Comité des Fêtes Aigondigné	SDF Mougou	21h
Vendredi 3 novembre 2023	?	ACCA Mougou	SDF Mougou	19h
Jeudi 9 novembre 2023	Soirée sportive	Foyer rural Sainte Blandine	SDF Tauché	19h-20h30
Vendredi 10 novembre 2023	Soirée jeux	Belle et Lambon	SDF Thorigné	16h30-22h30
Samedi 11 novembre 2023	Cérémonies 11 novembre	Commune	4 communes déléguées	
Dimanche 12 novembre 2023	Bourse aux jouets	APE Tauché	SDF Thorigné	9h-13h
Vendredi 17 novembre 2023	Vente de fromages	APE Mougou	Hall SDF Mougou	18h30
	Collecte de papier	APE Mougou	Place de la Fruitière	16h30-18h30
	Soirée Beaujolais	Foyer rural Sainte Blandine	SDF Tauché	20h
Samedi 18 novembre 2023	Collecte de papier	APE Mougou	Place de la Fruitière	10h-12h
	Repas des Aînés	CCAS	SDF Thorigné	12h30
	Vente choucroute	ACCA Thorigné	Espace Four Thorigné	9h
	Exposition Atelier de la Gasse	Atelier de la Gasse	SDF Mougou	14h30-18h
Dimanche 19 novembre 2023	Exposition Atelier de la Gasse	Atelier de la Gasse	SDF Mougou	10h-17h30
Dimanche 26 novembre 2023	Marché de Noël	Commune + Comité des Fêtes Aigondigné	SDF Thorigné	Journée
Vendredi 1 décembre 2023	Apéritif dînatoire sponsors	AFC (ex "ESM")	SDF Mougou	18h
Samedi 2 décembre 2023	Une naissance un Arbre	Commune	SDF Thorigné	11h
	Téléthon	Aigonnay en Fête	SDF Aigonnay	13h-18h

	Téléthon	Foyer rural Sainte Blandine	Place SDF Tauché	11h-13h
	Téléthon	Danse Attitudes	SDF Aigonnay	
Dimanche 3 décembre 2023	Téléthon (course d'orientation)	Flying Avent'Hure	SDF Aigonnay	9h-13h
Vendredi 8 décembre 2023	Marché de Noël	APE Prailles-Aigonnay	Maison Pelleboise	
Samedi 9 décembre 2023	Retour bracelets et bourriche	ACCA Mougou	SDF Mougou	
	Spectacle de Noël	Les Enfants d'Abord	SDF Thorigné	
Dimanche 10 décembre 2023	Marché de Noël	APE Tauché-Thorigné	Préau Tauché	9h-13h
Jeudi 14 décembre 2023	Soirée sportive	Foyer rural Ste Blandine	SDF Tauché	19h-20h30
Vendredi 15 décembre 2023	Spectacles + Marché de Noël	APE Mougou	SDF Mougou	10h-23h
Samedi 16 décembre 2023	Arbre de Noël (en interne)	Pompiers	SDF Mougou	13h
Samedi 6 janvier 2024	Banquet Sainte Barbe	Pompiers	SDF Thorigné	19h
Dimanche 7 janvier 2024	Repas solidaire	Secours Catholique	SDF Mougou	12h30
Vendredi 12 ou samedi 13 janvier 2024	Vœux du Maire	Commune	SDF Thorigné	?

Agenda

- 02/11/2023 : Conseil d'administration du CCAS
- 04/11/2023 : Conférence des Maires Aigondigné
- 06/11/2023 : Commission MAPA
- 07/11/2023 : Conseil d'exploitation Assainissement MEP
- 07/11/2023 : Conseil d'école RPI Thorigné / Sainte Blandine
- 08/11/2023 : Réunion Fédération de chasse « J'aime la Nature »
- 09/11/2023 : Conférence des Maires Mellois en Poitou
- 09/11/2023 : Commission « Communication »
- 10/11/2023 : Commission Marché de l'électricité SIEDS
- 11/11/2023 : Cérémonies du 11 novembre
- 13/11/2023 : Conseil d'école de Mougou
- 13/11/2023 : Commission finances Mellois en Poitou
- 14/11/2023 : CLECT Mellois en Poitou
- 15/11/2023 : AG Id79
- 15/11/2023 : Conseil communautaire Mellois en Poitou
- 14/11/2023 : Conseil Municipal
- 18/11/2023 : Repas des aînés
- 20/11/2023 : Commission Ressources Humaines
- 21/11/2023 : Salon des Maires
- 22/11/2023 : Salon des Maires
- 26/11/2023 : Marché de Noël



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

AIGONDIGNÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE-DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

28/11/2023 : Bureau municipal

29/11/2023 : Conseil d'administration Ehpad « Les Babelottes »

30/11/2023 : Copil Re-Sources